

Déclaration de Divulgence des Incitations

En vigueur à partir du 29.05.2024

I. Introduction

Cette Déclaration de Divulgence des Incitations (ci-après la "Déclaration"), a été préparée par Admirals Europe Ltd, anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd (ci-après la "Société", "Nous", "Notre", "Nos") conformément à la loi 87(I)2017 sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés, qui transpose la Directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers ("MiFID II").

La Déclaration ci-dessous identifie les types de reçus, de paiements et d'avantages non monétaires que nous pouvons octroyer ou recevoir, ainsi qu'une indication de notre approche et de la manière dont la Société la met en œuvre conformément à la Directive MiFID II.

II. Qu'est-ce qu'une Incitation

Les incitations sont tous les reçus, paiements ou avantages non monétaires reçus et payés par la Société.

Les incitations peuvent appartenir aux catégories suivantes :

- a) Les éléments reçus de Nos Clients, ou payés par les Clients (ou une personne agissant pour le compte de Nos Clients) ou éléments fournis à Nos Clients, ou payés à Nos Clients (ou une personne agissant pour le compte de Nos Clients) ;
- b) Les frais qui permettent directement ou sont nécessaires à la prestation des services que nous fournissons à Nos Clients (tels que les frais de garde, de règlement et d'échange) et qui ne donnent pas lieu à un conflit avec notre obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle et conformément à votre meilleur intérêt ; et
- c) Les éléments reçus ou payés par un tiers (ou une personne agissant en son nom) ou fournis ou payés à un tiers (ou une personne agissant en son nom). Ces reçus, paiements ou avantages non monétaires sont destinés à améliorer la qualité des services que la Société vous fournit et ne portent pas atteinte à l'obligation de la Société d'agir dans le meilleur intérêt du Client.
- d) Les commissions payées ou reçues qui ne servent pas les intérêts de Nos Clients, telles que les commissions des Fournisseurs de Liquidité.

III. Incitations identifiées par la Société

Incitation	Description	Mesures prises par la Société pour gérer les Conflits d'Intérêts	Risques Encourus	Montant
Frais	Commissions Reçues par les lieux d'Exécution de la Société.	La sélection du lieu d'exécution de la Société n'est pas basée sur des conditions avantageuses et la meilleure exécution peut être assurée. La Société a conclu un contrat avec ses Lieux d'Exécution et les conditions resteront donc les mêmes.	La Société ne recevra aucune rémunération, remise ou avantage non monétaire pour l'acheminement des ordres des clients vers un lieu d'exécution spécifique.	€8.994.554
Rémunération Variable	La Société offre à ses employés des rémunérations variables, en particulier au Département des Ventes et du Support Client.	La Société a mis en place des contrôles d'audit et des mesures strictes afin de garantir qu'aucun conflit ne se produise et que les employés agissent toujours dans le meilleur intérêt des clients.	La Société ne doit pas inciter ses employés à des pratiques de vente, car cela conduirait à une éventuelle non-conformité de la part de la Société.	€117.760

IV. Conclusion

La Société prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que l'approche de la Société en matière d'Incitations est correctement gérée. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir plus de détails sur cette Déclaration, veuillez nous contacter à l'adresse info@admiralmarkets.com.cy.